



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

#### **Séance 21 octobre 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **21 octobre 2024** à 19h00, à la salle Multifonctionnel et à laquelle sont présents : Madame Dany Dion, Madame Karine Roussel, Madame Stéphanie Gagnon, Monsieur Gaétan Gagnon, Monsieur Dorté Létourneau et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire le 16 septembre 2024
- 2.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement et du 18 septembre 2024
- 2.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 02 octobre 2024

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Autorisation de paiement / comptes du 17 septembre au 21 octobre 2024
- 3.2 Renouvellement de publicité Tourisme Côte-Nord Manicouagan / Carte Motoneige Côte-Nord 2024 - 2025
- 3.3 Formation d'un comité de sélection en matière d'adjudication du contrat pour des Services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Mise aux normes des installations de production d'eau potable
- 3.4 Contrat de service n° 93-2024 avec La boîte d'urbanisme
- 3.5 Dépenses déplacement - Rencontre avec la nouvelle firme d'avocats Cain Lamarre
- 3.6 Changements des heures d'ouverture et réorganisation à la bibliothèque
- 3.7 Demande de dons et commandites pour le comité jeunesse
- 3.8 Remboursement en capital de 79 100\$

#### **4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES**

- 4.1 Polyvalente des Berges / Demande de commandite pour l'album souvenirs de la cohorte 2024-2025

#### **5. CENTRE SPORTIF Charles-Édouard-Boucher & CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

#### **6. URBANISME**

- 6.1\*\*DÉPÔT / Rapport sommaire des permis du 1er septembre au 30 septembre 2024

#### **7. INCENDIE**

#### **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Dépôt du rapport gestion de l'eau potable 2023
- 8.2 Révision du montant initial pour la glissière de sécurité sur la rue de l'Hôpital
- 8.3 Programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation
- 8.4 Mandat à Me Denis Turcotte, cession de terrain # 6 642 482
- 8.5 Bris d'asphaltage rue Saint-Marcellin Ouest
- 8.6 Raccordement d'eau pour la nouvelle Caisse populaire Desjardins
- 8.7 Dépense/réserve MG-20 Hiver 2025

#### **9. HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc & Égout)**

- 9.1 Niveau d'eau LAC GARDNER

#### **10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

### 12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS

12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-534 modifiant le règlement numéro 11-418 tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal

12.2 Présentation règlement # 24-534 modifiant le règlement 11-418 tel amendé, concernant la régie interne des séances du conseil municipal

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS

13.1 Entériner les dépenses de M. André Desrosiers, maire, au Congrès de FQM à Québec du 25 au 26 septembre 2024.

### 14. PROJETS

### 15. OFFRES DE SERVICES

### 16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES

16.1 Demande à CAUREQ traitements des appels d'urgence

16.2 \*\*\*Dépôt Gagnants du concours de l'activité « Mon village fleuri 2024 »

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

17.2 Achat d'un tableau indicateur de point

17.3 DM-002 / MONSIEUR SERGE GAGNON

17.4 DM-003 / CARREFOUR SOLIDARITÉ HCN

17.5 Dépenses Halloween 2024

17.6 Correspondance Retrait de mandats et transfert de dossiers

### 18. PÉRIODE DE QUESTION

### 19. AJOURNEMENT

### 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N° 24-10-222

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

N° 24-10-222

### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR : **Mme Karine Roussel**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°24-10-222

### 2.2 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°24-10-223

### 2.3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 septembre 2024 soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°24-10-224

### 2.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

### 3. ADMINISTRATION

N° 24-10-225

#### 3.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / COMPTES DU 17 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2024

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 17 septembre au 21 octobre 2024 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil accepte les comptes du 17 septembre 2024 AU 2 octobre 2024 tels que présentés par la directrice générale et greffière-trésorière;

**QUE** le Conseil autorise également le paiement de ces comptes lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire;

Comptes déjà approuvés par le Conseil	118578.73\$\$
Comptes à payer	138203.38\$
<b>Total des comptes</b>	<b>256 782.11 \$</b>

N° 24-10-226

#### 3.2 RENOUELEMENT DE PUBLICITÉ TOURISME CÔTE-NORD MANICOUAGAN / CARTE MOTONEIGE CÔTE-NORD 2024 - 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil renouvelle l'espace publicitaire d'un tiers de page de la municipalité dans le projet carte motoneige Côte-Nord pour l'édition 2024-2025 et autorise le paiement au montant total de 2 500 \$ (mille cent dollars) plus les taxes applicables;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Andrée Lessard, soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

N° 24-10-227

#### 3.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **DES TRAVAUX – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D’EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, oblige le conseil, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de certains services professionnels, à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies à cet article;

**ATTENDU QUE** le dépôt d'appel d'offre 2024-09-09 au nom du projet : Services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Mise aux normes des installations de production d'eau potable dont les soumissions ont été reçu le mercredi 9 octobre 2024 à 11h40 à Les Escoumins par visioconférence (Microsoft Teams);

**ATTENDU QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale / Greffière trésorière, M. Simon-Pierre Dufour, directeur des Travaux publics et Mme Laurence Bouchard, ingénieure, FQM étaient présents lors de l'admission des soumissions;

**ATTENDU QUE** les noms des soumissionnaires ayant déposé une soumission électronique (STVE) sont Stantec Experts-Conseils Ltée et Tetra QI Inc;

**ATTENDU QUE** les soumissions seront analysées le 22 octobre 2024 par le comité de sélection;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Dany Dion**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** Mme Andrée Lessard, directrice forme un comité de sélection.

**QUE** le comité de sélection doit demeurer secret.

N° 24-10-228

### **3.4 CONTRAT DE SERVICE N° 93-2024 AVEC LA BOÎTE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** La Boîte d'urbanisme représenté par Mme Isabelle Laterreur, urbaniste, s'engage à fournir à la municipalité des Escoumins ses services professionnels consultants en urbanisme pour la durée de 1 an et 2 mois, soit du 1 octobre 2024 au 31 décembre 2025;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Andrée Lessard, directrice générale greffière-trésorière, a signé l'entente avec La Boîte d'urbanisme pour une banque de 40 heures.

**QUE** les crédits soient pris à même le budget général.

N° 24-10-229

### **3.5 DÉPENSES DÉPLACEMENT - RENCONTRE AVEC LA NOUVELLE FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE**

**ATTENDU QUE** la nouvelle firme d'avocats Cain Lamarre débutera leur mandat le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QU'**il a été nécessaire de faire une rencontre pour discuter des dossiers en cours;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** le conseil municipal entérine les dépenses de déplacement de 308 km aller / retour soit 175.56\$ (cent soixante-quinze et cinquante-six dollars) du 8 octobre 2024 à Mme Andrée Lessard, directrice générale greffière-trésorière et Mme Janis Michaud directrice générale greffière adjointe.

### **N° 24-10-230 3.6 CHANGEMENTS DES HEURES D'OUVERTURE ET RÉORGANISATION À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque contribue de façon significative au développement culturel, communautaire, social et économique des individus et des collectivités

**CONSIDÉRANT QUE** les heures d'ouverture de la bibliothèque ne conviennent plus aux usagers de toutes catégories; des changements seraient souhaitables pour un service plus adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil demande à ce que les heures d'ouverture doivent contenir les fins de semaine à des heures appropriées afin que les usagers de différentes catégories puissent utiliser la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la préposée de la bibliothèque devra organiser des activités de promotion auprès de la clientèle cible comme inscrit dans la description de tâche;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal demande à Mme Andrée Lessard, directrice générale greffière-trésorière de faire le suivi pour effectuer les changements réclamés auprès de la préposée à la bibliothèque.

### **N° 24-10-231 3.7 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES POUR LE COMITÉ JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Escoumins souhaite prendre en compte les préoccupations des jeunes dans les décisions publiques en créant un comité jeunesse. Ce comité sera soutenu par l'agente de développement Juliette Renard;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de ce comité permettront de guider le maire et les élus sur les questions relatives à la jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité jeunesse accentuera les moyens et les actions qui permettront aux jeunes de participer comme citoyens dans l'espace public et s'engageront au sein des organes consultatifs et décisionnels municipaux;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Dany Dion**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise Mme Juliette Renard, agente de développement, à déposer une demande de dons et commandites auprès de la caisse populaire Desjardins et à signer tous les documents relatifs au projet.

### **N° 24-10-232 3.8 REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE 79 100\$**

**ATTENDU QUE** le 20 août 2020 la municipalité a procédé à un renouvellement d'un billet municipal au montant de 79 100\$ (soixante-dix-neuf mille cent dollars);

**ATTENDU QUE** ce billet est pour une durée de 5 ans et se termine le 20 août 2024;

**ATTENDU QU'**aucun remboursement en capital n'a été prélevé au compte de la municipalité pour la période de 5 ans;

**ATTENDU QUE** seuls les intérêts étaient remboursés semestriellement;

**ATTENDU QUE** ce billet a été émis en vertu du règlement 08-401;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil entérine le prélèvement de 79 100\$ (soixante-dix-neuf mille cent dollars) en date du 21 août 2024, afin de fermer ce prêt.

**QUE** la somme soit prise au surplus accumulé non affectée.

### 4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES

N° 24-10-233

#### 4.1 POLYVALENTE DES BERGES / DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM SOUVENIRS DE LA COHORTE 2024-2025

**ATTENDU QUE** les élèves de 5e secondaire de la Polyvalente des Berges, cohorte 2024-2025, se créent un album souvenir marquant la fin de leurs études secondaires;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ce projet et encourager les finissants de manière significative, une aide financière sous forme d'espace publicitaire dans l'album souvenir est proposée :

100 \$ pour ¼ page;  
150 \$ pour ½ page;  
250 \$ pour 1 pleine page;  
300,00\$ pour 1 pleine page incluant l'album des finissants.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Dany Dion**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil accorde une aide financière au montant de 50,00\$ (cinquante dollars) à la Polyvalente des Berges pour un espace de la taille d'une carte professionnelle dans l'album souvenir des finissants de la cohorte 2024-2025.

### CENTRE SPORTIF CHARLES-ÉDOUARD BOUCHER & CENTRE MULTIFONCTIONNEL

### 6. URBANISME

\*\*DÉPÔT

#### 6.1 / Rapport sommaire des permis du 1er septembre au 30 septembre 2024

### 7. INCENDIE

### 8. TRAVAUX PUBLICS

\*\*DÉPÔT

#### 8.1 Dépôt du rapport gestion de l'eau potable 2023

N° 24-10-234

#### 8.2 Révision du montant initial pour la glissière de sécurité sur la rue de l'Hôpital

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 19 août 2024 n°23-08-188 les travaux de la glissière de sécurité sur la rue de l'Hôpital a été donné au montant de 13 561.83 \$ (treize mille cinq cent soixante et un et quatre-vingt-trois dollars);

**ATTENDU QUE** l'Entreprise Steeve Couture inc. a pris en compte qu'il ferait l'installation des quantités mentionnées lors de la demande de soumission;

**ATTENDU QUE** pour des raisons budgétaires la municipalité a dû réviser le coût du projet de la glissière de sécurité de la rue de l'Hôpital. Le montant révisé à la hausse est de 772,20 \$ (sept cent soixante-douze et vingt dollars);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise la révision de la soumission de la glissière de sécurité de la rue de l'Hôpital d'une somme de 772,20 \$ (sept cent soixante-douze et vingt dollars) pour un montant total de 14 334,03 \$ (quatorze mille trois cent trente-quatre et trois dollars) avant les taxes.

**N° 24-10-235**

### **8.3 Programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité des Escoumins, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Longueurs à compenser	Nombre de camions chargés par année	2 000 \$ par km
6 km	1357 voyages	12 000 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Que** le conseil des Escoumins demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6 km au montant de 12 000 \$.

**N° 24-10-236**

### **8.4 MANDAT À ME DENIS TURCOTTE, CESSION DE TERRAIN # 6 642 482**

**ATTENDU QUE** le propriétaire a cédé la partie du terrain au numéro matricule 6 642 482 au coût de 1,00\$ (un dollar) afin d'effectuer nos travaux de bouclage de la rue Hilaire;

**ATTENDU QUE** ce nouveau terrain # 6 642 482 nous permet également d'y aménager un cercle de virage afin de faciliter les travaux de déneigement et la circulation des véhicules;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal mandate Me Denis Turcotte, notaire, afin de préparer l'acte d'achat du numéro de matricule 6 642 482.

**QUE** les crédits soient pris à même le budget général.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution  
**N° 24-10-237**

### 8.5 Bris d'asphaltage rue Saint-Marcellin Ouest

**CONSIDÉRANT QU'**un bris d'asphaltage situé sur le branchement d'aqueduc au 96, rue Saint-Marcellin Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la pose d'asphaltage doit être bien effectuée afin que l'écoulement de l'eau s'évacue sans encombre;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Jacques Dufour et Fils ont soumissionné au coût de 7 806,00 \$ (sept mille huit cent six dollars) plus les taxes applicables;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le montant inclut la préparation finale de surface granulaire et les travaux seraient exécutés en même temps que ceux du bouclage d'aqueduc.

**QUE** le conseil autorise les entreprises Jacques Dufour et Fils à exécuter les travaux de la rue Saint-Marcellin Ouest au coût de 7 806,00 \$ (sept mille huit cent six dollars) plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits soient pris à même le budget 2024.

N° 24-10-238

### 8.6 RACCORDEMENT D'EAU POUR LA NOUVELLE CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

**ATTENDU QU'**une demande a été faite afin de construire la nouvelle caisse populaire Desjardins. Des travaux de raccordement en eau potable à partir du réseau municipal seront nécessaires;

**ATTENDU QUE** les travaux seront effectués par forage directionnel pour éviter l'excavation de la route 138;

**ATTENDU QUE** le directeur des Travaux publics a demandé des soumissions à deux entreprises;

Entreprises	Soumissions
For-Expert	8 580.00 \$ plus taxes applicables
Forage 3D Directionnel	5124,88 \$ plus taxes applicables

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise le plus bas soumissionnaire à effectuer les travaux de raccordement en eau potable par l'entreprise Forage 3D Directionnel au coût de 5 124,88\$ (cinq mille cent vingt-quatre et quatre-vingt-huit dollars).

**QUE** les frais réels ainsi que les frais d'administration soient facturés à la caisse populaire Desjardins

N° 24-10-239

### 8.7 DÉPENSE/RÉSERVE MG-20 HIVER 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux publics nécessitent le transport de MG-20 pour la saison 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** comme chaque automne, notre réserve de MG-20 (0-3/4) est emplie avant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve est nécessaire pour différents bris qui surviennent durant l'hiver afin de permettre de reconstruire adéquatement la structure de la chaussée jusqu'à l'été ;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CONSIDÉRANT QUE** nous entreposerons 300/350 tonnes à partir du lac Castor dans les mois d'octobre et novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour cette réserve s'élève à 5 495.00\$ (cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars) avant taxes chez les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR : **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise la dépense de 5 495.00\$ (cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars).

**QUE** les fonds soient pris à même le budget général.

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc & Égout)

9.1 **▲▲▲ Niveau d'eau ▲▲▲ LAC GARDNER**

10. **BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

11. **BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS**

12. **POLITIQUES & RÈGLEMENTS**

12.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-418 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-534**

---

**RÈGLEMENT 23-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-418 TEL AMENDÉ,  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Escoumins, MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le 21 octobre 2024 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle il y avait quorum. Je soussignée **M. Denis Morin** conseiller # 6, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'établir des règles de régie interne des séances du conseil.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

Monsieur Denis Morin

N° 24-10-241

**12.2 PRÉSENTATION RÈGLEMENT # 24-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-418 TEL AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Escoumins désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 octobre 2024;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR : **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

***TITRE***

***ARTICLE 1***

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

***DES SÉANCES DU CONSEIL***

***ARTICLE 2***

*Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.*

***ARTICLE 3***

*Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en la salle Multifonctionnelle, située au 23 rue Forestière des Escoumins, ou à tout autre endroit fixé par résolution.*

***ARTICLE 3.1***

*Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :*

- 1° lors d'une séance extraordinaire;*
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaire par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquées dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;*
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;*
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :*
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a. La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

### ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

### ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

### ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

### **ORDRE ET DÉCORUM**

### ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

### ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

### **ORDRE DU JOUR**

### ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### ARTICLE 10

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Ordre du jour et procès-verbaux;
- 3 Administration générale;
- 4 Demandes de contribuable et organismes;
- 5 Centre sportif Charles-Édouard Boucher et Centre multifonctionnel;
- 6 Urbanisme;
- 7 Incendie;
- 8 Travaux publics;
- 9 Hygiène du milieu (aqueduc et égout);
- 10 Bureau d'accueil touristique;
- 11 Bâtiments municipaux et parcs;
- 13 Colloques, congrès, formations et invitations;
- 14 Projets;
- 15 Offres de services;
- 16 Correspondances, MAMH et autres;
- 17 Affaires nouvelles;
- 18 Période de questions;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

19 Ajournement;  
20 Clôture et levée de la séance.

### ARTICLE 11

*L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.*

### ARTICLE 12

*L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.*

### ARTICLE 13

*Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.*

### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

### ARTICLE 14

*L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :*

*Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période des questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une camérazivideo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.*

*La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :*

- a) tous petits appareils comme microphone peut-être placés sur la table de la séance;*
- b) tous les appareils sur trépied devront être installés à l'arrière de la salle;*

*L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.*

### ARTICLE 15

*L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci à un endroit autre que ceux-ci haut indiqués.*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### ARTICLE 16

*Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### ARTICLE 17

*Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.*

*Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.*

### ARTICLE 17.1

*Les personnes désirant bénéficier à priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.*

*La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.*

### ARTICLE 18

*Tout membre du public présent désirant poser une question devra :*

*S'identifier au préalable;*

*S'adresser au président de la séance;*

*Déclarer à qui sa question s'adresse;*

*Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.*

*Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;*

*S'adresser en temps plis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.*

### ARTICLE 19

*Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.*

### ARTICLE 20

*Le membre du conseil à qui a question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.*

### ARTICLE 21

*Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président compléter la réponse donnée.*

### ARTICLE 22

*Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.*

### ARTICLE 23

*Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.*

### ARTICLE 24

*Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### ARTICLE 25

*Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance*

*Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.*

### ARTICLE 26

*Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.*

### **DEMANDES ÉCRITES**

### ARTICLE 27

*Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les prévus à la loi.*

### ARTICLE 28

*Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.*

### ARTICLE 29

*Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (greffier). Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.*

*Une fois que le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.*

### ARTICLE 30

*Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.*

### ARTICLE 31

*Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.*

### ARTICLE 32

*À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### ARTICLE 33

*Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre de délibérations du conseil.*

### ARTICLE 34

*Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).*

### ARTICLE 35

*Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.*

### ARTICLE 36

*Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.*

### ARTICLE 37

*Les motifs de chacun des membres du conseil lors d'un vote ne sont pas consignés au procès-verbal.*

### ARTICLE 38

*Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents*

### ARTICLE 39

*Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.*

*Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.*

### **PÉNALITÉ**

### ARTICLE 40

*Toute personne qui agit en contravention des 14, 15, 18e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200, 00 \$ (deux cents dollars) pour une première infraction et de 400,00\$ (quatre cents dollars) pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000,00 \$ (mille dollars). Les frais pour chaque infraction sont en sus.*

*À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).*

### ARTICLE 41

*Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.*

### ARTICLE 42

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et annule le précédent règlement # 11-418*



N° de résolution  
ou annotation

N° 24-10-242

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS & INVITATIONS

#### 13.1 ENTÉRINER LES DÉPENSES DE M. ANDRÉ DESROSIERS, MAIRE, AU CONGRÈS DE FQM À QUÉBEC DU 25 AU 26 SEPTEMBRE 2024.

**ATTENDU QUE** M. André Desrosiers, maire, s'est déplacé à Québec pour le congrès de la FQM le 25 septembre au 26 septembre 2024,

**ATTENDU QUE** les dépenses encourues sont une chambre d'hôtel au coût de 246,05 \$ (deux cent quarante-six dollars), 510 (cinq cent dix) kilomètres aller et retour d'une somme de 290,70 \$ (deux cent quatre-vingt-dix et soixante-dix dollars) et un coût de stationnement de 35,00\$. Le total de la facture est de 571.75\$ (cinq cent soixante et onze et soixante-quinze dollars).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal entérine les dépenses au congrès FQM à Québec d'une somme de 571,75 \$ (cinq cent soixante et onze et soixante-quinze dollars) à M. André Desrosiers, maire.

**QUE** les crédits soient pris à même le budget général.

### 14. PROJETS

### 15. OFFRES DE SERVICES

### 16. CORRESPONDANCES, MAMH & AUTRES

#### 16.1 DEMANDE À CAUREQ TRAITEMENTS DES APPELS D'URGENCE

#### 16.2 GAGNANTS DU CONCOURS DE L'ACTIVITÉ « MON VILLAGE FLEURI 2024 »

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

#### 17.1 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

**Attendu que** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**Attendu que** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

**Attendu que** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins

\*\*Dépôt

\*\*Dépôt

N 24-10-243





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**Attendu que** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse ni à aucune pression commerciale;

**Attendu que** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**Il est proposé** qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité des Escoumins reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

*IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR : Mme Stéphanie Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

**QUE** le conseil accepte la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques.

N°24-10-244

### 17.2 ACHAT D'UN TABLEAU INDICATEUR DE POINT

**ATTENDU QUE** le dek hockey est devenu un sport de plus en plus populaire aux Escoumins;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Escoumins souhaite se munir d'un tableau indicateur de point numérique pour la ligue dek hockey;

*IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR Mme Stéphanie Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

**QUE** le conseil autorise Mme Juliette Renard, agente développement à déposer ce projet dans différents programmes de financement.

**QUE** le montant maximal du projet ne dépasse pas 12 000,00 \$ (douze mille dollars).

**Que** le financement soit obtenu avant l'achat du tableau numérique.

**QUE** le conseil autorise Mme Juliette Renard, agente de développement à signer tous les documents relatifs pour obtenir un tableau indicateur de point numérique.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution  
**N°24-10-245**

### 17.3DM-002 / MONSIEUR SERGE GAGNON

**ATTENDU QUE** Monsieur Serge Gagnon a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4, rue des Oursins, et sur le lot 5 564 324 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un empiètement du garage de 16.46 mètres dans la cour avant alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'une dérogation aux articles 6.1 (tableau 4) du règlement de zonage 23-513 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le terrain sur lequel les bâtiments seraient érigés est situé dans la zone 145-Rfa du règlement de zonage 23-513 adopté le 4 janvier 2024 par le conseil de ville en vigueur depuis le 3 avril 2024;

**ATTENDU QUE** la cour arrière du terrain est en zone de glissement de terrain de type NA1;

**ATTENDU QUE** la situation du terrain pourrait s'apparenter aux terrains riverains typiques que l'on retrouve dans la municipalité

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception qui doit être étudiée et prise en considération à la lumière des quatre critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'application du Règlement numéro 23-517 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est recevable;

**ATTENDU QUE** la demande ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal de accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2024-002 ayant pour objet d'autoriser un empiètement du garage de 16.46 mètres dans la cour avant alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;

**QUE** le conseil demande d'implanter ou de conserver une barrière végétale (haie d'arbres ou d'arbustes) à l'avant du terrain et du côté du voisin (est).

N°24-10-246

### 17.4 DM-003 / CARREFOUR SOLIDARITÉ HCN

**ATTENDU QUE** Carrefour solidarité HCN a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4, rue Pelchat, et sur le lot 5 565 348 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un empiètement du bâtiment principal de 7.46m dans la marge de recul arrière prévue de 10m;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un empiètement du bâtiment principal de 5.65m dans la marge de recul latérale droite prévue de 10m;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'une dérogation à articles 2.18 du règlement de zonage 23-513 de la municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** le terrain sur lequel les bâtiments seraient érigés est situé dans la zone 128-C du règlement de zonage 23-513 adopté le 4 janvier 2024 par le conseil de ville en vigueur depuis le 3 avril 2024;

**ATTENDU QUE** les marges de la zone 128-C sont représentatives des normes minimales actuelles pour un terrain en bordure de la route 138;

**ATTENDU QUE** le seul aspect dérogatoire en 2022 lors de l'élaboration du projet était l'empiètement dans la marge arrière de 2.46m;

**ATTENDU QU'**il restera un minimum de 10 cases de stationnement alors que la quantité prescrite actuelle est de 9;

**ATTENDU QUE** le déneigement pourra s'effectuer dans la zone de l'enseigne comme actuellement;

**ATTENDU QUE** les infrastructures d'Hydro-Québec qui semblaient trop près de l'agrandissement ont été déplacées sur le terrain de la SADC;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception qui doit être étudiée et prise en considération à la lumière des quatre critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'application du Règlement numéro 23-517 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est recevable;

**ATTENDU QUE** la demande ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2024-003 visant à autoriser un empiètement du bâtiment principal de 7.46m dans la marge de recul arrière prévue de 10m et un empiètement du bâtiment principal de 5.65m dans la marge de recul latérale droite prévue de 10m.

**N°24-10-247**

### **17.5 DÉPENSES HALLOWEEN 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée d'Halloween aura lieu le 26 août 2024. Le coût de l'organisation est de 3 500,00 \$ (trois mille cinq cents dollars).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau,**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil autorise la dépense au montant de 3 500,00\$ (trois mille cinq cents dollars) pour la fête d'Halloween.

**\*\*Dépôt**

### **17.6 CORRESPONDANCE RETRAIT DE MANDATS ET TRANSFERT DE DOSSIERS**

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19. AJOURNEMENT**

**N°24-10-248**

### **20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE cette séance ordinaire soit levée à **19h30**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **3**

  
**André Desrosiers,  
Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



**Andrée Lessard,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

*Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*